

Assemblée Constituante
Secrétariat
CP 3919
1211 Genève 3

Genève, le 24 mars 2011
FN

Concerne : Consultation sur l'avant projet de Constitution genevoise

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 janvier dernier par rapport à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Vous trouverez en annexe à ce courrier le questionnaire dûment rempli.

En complément, nous vous prions de trouver ci-dessous nos commentaires spécifiques sur les articles qui nous concernent plus particulièrement.

Titre II - Chapitre I – Droits fondamentaux – Article 36 Liberté syndicale

Nous estimons que les principes énoncés dans la Constitution fédérale sont suffisants et qu'une Constitution cantonale ne peut aller plus avant. Nous rejetons tout particulièrement l'alinéa 3 qui stipule que l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti : cet alinéa va à l'encontre de l'alinéa 4 qui entend résoudre les conflits par voie de négociation ou de médiation.

Nous demandons donc la suppression de l'alinéa 3.

Nous proposons également de reformuler l'alinéa 4 « Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation ».

En remplaçant les termes « autant que possible » par « prioritairement », le texte deviendrait: « **Les conflits sont prioritairement réglés par voie de négociation ou de médiation** ».

Article 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Nous demandons la suppression de cet article. On imagine effectivement que l'Etat aurait la possibilité d'opprimer la population suisse et cet article donne le quitus à l'oppression.

Nous demandons donc la suppression de l'article 39.

Titre VI - Chapitre II – Tâches publiques

Section 6 - Economie

Article 171 Emploi

Nous suggérons de reformuler l'alinéa 2 « Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives ». Le texte deviendrait : **Il accompagne le dialogue social** (au lieu du mot « encourage »). Nous suggérons également de supprimer « la conclusion de conventions collectives » car le dialogue social mène automatiquement à la conclusion de CCT.

Section 7 Mobilité

Article 174 Principes

- 1. L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.*
- 2. Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.*
- 3. La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.*

Nos milieux économiques préconisent de développer la complémentarité des transports sans donner priorité à l'un ou l'autre des modes. Il nous apparaît dès lors pas souhaitable que cette complémentarité passe après la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

De plus, le trafic professionnel n'est pas mentionné, alors que celui-ci constitue un pilier de l'économie locale.

Nous vous suggérons donc la formulation suivante qui complète l'alinéa 2 de l'art. 174 Principes :

« Il garantit la fluidité du trafic et la complémentarité des différents modes de transport. Il veille notamment à développer les transports publics et la mobilité douce, ainsi qu'à garantir l'approvisionnement du canton par les transports professionnels ».

Article 176 Infrastructures

La conception et la réalisation des infrastructures de transport public et de mobilité douce doivent accompagner toute construction dédiée au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

Cet article pose un double problème. D'une part il est muet sur les infrastructures pour le transport individuel motorisé et d'autre part il comporte les germes du refus de tout projet puisqu'il sera, en pratique, très difficile, de mener de front la conception et la réalisation des infrastructures liées à la mobilité avec celles dédiées au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs. Or, c'est très souvent un motif d'opposition rédhibitoire.

Nous proposons d'ajouter un alinéa 1 à l'article 176, le texte actuel devenant l'alinéa 2 :

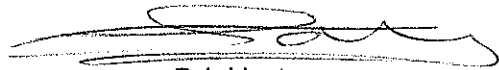
« L'Etat développe les infrastructures pour répondre aux besoins des différents modes de transport ».

En outre, dans ce nouvel alinéa 2, nous proposons de remplacer les mots « doivent accompagner » par « accompagnent ».

Pour le surplus, nous nous rallions à la prise de position de l'Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG).

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

René Haus



Président

Isabelle Fatton



Secrétaire

Annexe : ment.